

Service Voirie – Mobilité  
 Réf. : EC/OM/2024/ 726

### Arrêté Municipal N° 2024/ 726

**AUTORISANT LE RASSEMBLEMENT DE PERSONNES, LE DÉFILÉ DE CHARS ET LES ANIMATIONS DE LA « FÊTE DES VENDANGES »**

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE SAUF CHARS ET VÉHICULES ACCOMPAGNANTS**

**ET PORTANT DÉVIATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 ENTRE 16H00 ET 23H00**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,

**Vu** la demande en date du 08 août 2024, de la Responsable administrative du service Événementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

**Considérant** l'organisation du défilé annuel de chars sur la voie publique, dans le cadre de la « Fête des Vendanges », le samedi 28 septembre 2024, et la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé, afin de permettre son bon déroulement ;

**Considérant** qu'il convient de permettre la circulation à contre sens ;

**Considérant** que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre le bon déroulement du défilé et des animations de la « Fête des Vendanges » le **samedi 28 septembre 2024** :

- **L'organisation d'un rassemblement est autorisée le long des parcours décrits ci-dessous,**
- **La circulation est interdite (aller et retour), sauf aux chars et véhicules accompagnants, selon les modalités suivantes :**

**DE 16H00 A 20H00 :**

- TRONÇON AVENUE DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU de la rue Jean Richepin à la rue du Chêne Odry
- RUE JEAN RICHPIN de l'avenue du Président Georges Pompidou à la route de Franconville
- ROUTE DE FRANCONVILLE

**DE 18H00 A 21H00 :**

- ROND-POINT DE LA LIBÉRATION
- RUE DU 18 JUIN, entre le rond-point de la Libération et la place Bichet

**DE 18H30 A 22H00 :**

- PLACE BICHET
- RUE DE STALINGRAD
- PLACE ANITA CONTI
- SOUS LE PONT SNCF EN GARE DE CERNAY
- RUE JEAN JAURÈS, de la rue de Sannois à la rue la Bruyère
- RUE MARÉCHAL GALIENNI, de la place Anita Conti à la rue du Président Kennedy

**DE 19H45 A 23H00 :**

- RUE DE L'ÉGLISE
- ROND-POINT LOJA
- RUE LOUIS SAVOIE, entre le rond-point Loja et la rue de l'Est
- AVENUE DE LA MAIRIE

- **La circulation est temporairement et exceptionnellement déviée comme suit :**

**DE 16H00 A 20H00 :**

- TRONÇON AVENUE DU PRESIDENT GEORGES POMPIDOU par la rue du Chêne Odry ou en demi-tour de l'avenue du Président Georges Pompidou

**DE 18H30 A 22H00 :**

- RUE LOUIS DESSARD par la rue Jean Moulin
- RUE DE LA PETITE BAPAUME par la rue Louis Blériot
- RUE JEAN JAURÈS par la rue la Bruyère

La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la Commune d'Ermont.

**Article 2 :** La circulation à contresens des chars et véhicules accompagnants est temporairement autorisée, entre 16h00 et 23h00 :

- Rue de Stalingrad
- Rue du 18 Juin, entre le rond-point de la Libération et le rond-point Banbery

Les riverains de la rue de la Petite Bapaume, du n°11 rue de la Petite Bapaume à la rue Louis Blériot, sont autorisés à circuler à contresens entre 19h45 et 23h00.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 18/09/2024



Pour le Maire et par délégation,  
Benoît BLANCHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Blanchard", written over a horizontal line.

Adjoint au Maire  
chargé de l'Attractivité du Territoire et  
du Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
Publié le 19/09/2024